



## Code de déontologie et normes de conduite CIPS

### 1. En avant

Ce document est conçu pour aider les membres du CIPS à comprendre comment le Code de déontologie et normes d'exercice (« le Code ») décrit la manière de maintenir les plus hauts niveaux de conduite éthique en ce qui concerne nos activités professionnelles. Il ne doit pas être interprété comme niant l'existence d'autres obligations éthiques ou légales tout aussi impératives, mais non spécifiquement mentionnées.

- Le Code d'éthique est décrit sous la forme des grands idéaux des membres de la CIPS.
- Les Normes de conduite élaborent des impératifs éthiques en utilisant des règles pour aider à déterminer si des activités spécifiques violent le Code d'éthique.

Les technologies de l'information (TI) ont un impact énorme sur notre société. Les professionnels de l'informatique doivent agir d'une manière qui reconnaît nos responsabilités envers la société. Le Code de déontologie CIPS aide à protéger la société des professionnels qui ne sont pas à la hauteur de ces responsabilités.

En vertu de nos connaissances et de nos compétences en tant que professionnels de l'informatique, nous avons souvent les moyens et l'opportunité d'avoir un impact sur la société d'une manière que d'autres ne peuvent pas. Un tel privilège s'accompagne de l'obligation et de la responsabilité de se comporter d'une manière qui respecte les principes éthiques fondamentaux.

L'application de principes éthiques à la profession informatique nécessite une compréhension de ces principes et de la profession d'une manière pertinente pour le travail quotidien que nous effectuons. Des situations peuvent survenir qui impliquent de porter des jugements basés sur des circonstances spécifiques, souvent complexes, avec des principes éthiques contradictoires. Il existe diverses méthodes pour déterminer quel principe éthique prévaut.

Ce Code établit des lignes directrices et traite de matières sujettes à jugement, difficiles à énoncer de façon absolue et qui doivent être jugées à la lumière des normes professionnelles en vigueur à un moment donné.

On ne peut pas s'attendre à ce que les professionnels portent ces jugements sans conseils. Deux personnes n'arrivent pas nécessairement à la même conclusion. Il doit y avoir un processus pour résoudre les dilemmes éthiques. L'établissement de la norme relève de la responsabilité de l'organisation professionnelle représentant ces professionnels. Au Canada, cet organisme est le CIPS.



## 2. Le Code de déontologie de la CIPS

Les signes distinctifs d'une profession sont son acceptation par le public et l'acceptation par la profession de sa responsabilité envers le public. Les déclarations suivantes sont un ensemble d'idéaux élevés auxquels aspirent tous les membres de la CIPS. Les membres de la CIPS ont l'obligation de :

### **Impératif #1 : Protéger l'intérêt public et la confidentialité des informations**

Effectuer des travaux ou des études en tenant compte avant tout de l'intérêt public (y compris la santé, la sécurité, la sûreté, la vie privée, la protection de l'environnement et la responsabilité sociale) et conformément aux exigences réglementaires et à la législation.

**Impératif #2 : Éviter la loi sur les conflits d'intérêts afin que le bien-être d'autrui ait préséance sur les intérêts personnels et fournir une divulgation complète en cas d'altération du jugement personnel.**

### **Impératif #3 : Prendre ses responsabilités professionnelles**

Servir son employeur/client avec compétence, effectuer son travail avec diligence, maintenir et faire progresser ses connaissances et exercer un jugement professionnel sans compromis.

**Impératif #4 : Contribuer à la profession informatique Respecter les droits et les aspirations professionnelles des collègues et défendre l'intégrité, la dignité et l'image de la profession.**

## 3. Conformité au code d'éthique et aux normes de conduite

Les membres de la CIPS doivent connaître et ne pas agir contrairement au Code. Les membres de la CIPS assument une obligation d'intégrité au-delà des exigences des lois. Sauf indication contraire, le Code s'applique de la même manière aux membres certifiés et non certifiés.

Le manque de sensibilisation n'excuse pas un comportement contraire à l'éthique; les contrevenants peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension ou la résiliation de l'adhésion et/ou de la certification professionnelle. Les membres de la CIPS sont tenus de signaler les comportements contraires à l'éthique ou la violation du Code par d'autres membres de la CIPS.



## 4. Les normes de conduite

Normes de conduite : un ensemble de règles qui élaborent sur chaque impératif du Code d'éthique, aidant à déterminer si des activités spécifiques violent le Code. Les énoncés suivants décrivent les niveaux de conduite minimaux acceptables.

### Impératif #1 : Protéger l'intérêt public et la confidentialité des informations

Les membres de la CIPS ont l'obligation de :

Effectuer des travaux ou des études en tenant compte avant tout de l'intérêt public (y compris la santé, la sécurité, la sûreté, la vie privée, la protection de l'environnement et la responsabilité sociale) et conformément aux exigences réglementaires et à la législation.

Signaler à l'autorité compétente les problèmes qui pourraient entraîner de graves dommages aux personnes, aux organisations, aux biens ou à l'économie.

Travailler conformément aux droits légitimes des tiers et mener toutes les activités dans le respect de la propriété, des droits de propriété et de la vie privée.

Traitez toutes les informations commerciales de l'employeur/client comme confidentielles, respectez les droits d'auteur, les secrets commerciaux, la confidentialité et les termes des accords de licence.

Donnez crédit où il est dû sur tous les rapports, documents et propriété du code et des conceptions.

Comprendre et respecter les obligations qui leur sont imposées en vertu de la législation applicable en matière de confidentialité, y compris la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE), et toute modification ou législation subséquente.

Ne faire aucune discrimination fondée sur des questions telles que la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'origine nationale ou la classe sociale. Comportez-vous comme indiqué concernant toute autre question protégée par la législation. Illustrer les valeurs d'égalité, de tolérance et de respect d'autrui.

#### Implications de l'impératif éthique #1

Un tel engagement nécessite du leadership, des compétences professionnelles, s'assurant que les systèmes d'information sont compris pour ce qu'ils sont et ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire. C'est à propos de:

- Notre accès privilégié aux systèmes. Nous avons la possibilité de causer du tort ou des blessures à la société, et le devoir correspondant de protéger la société.
- S'assurer que la propriété intellectuelle révélée au cours du travail reste confidentielle.



## Impératif #2 : Éviter les conflits d'intérêts

Les membres de la CIPS ont l'obligation de :

Maintenir une intégrité et une indépendance objectives dans le jugement professionnel.

Ne pas placer les intérêts personnels ou ceux des collègues au-dessus des intérêts des employeurs/clients, ni placer les intérêts au-dessus de ceux du public. (Si cette hiérarchie provoque un conflit, vous avez un dilemme éthique).

Efforcez-vous d'informer toutes les parties impliquées et de faire une divulgation complète à l'autorité compétente si un conflit pourrait être perçu par une tierce partie indépendante.

Ne pas nouer de relations réciproques avec des tiers susceptibles de bénéficier de leur travail.

### Implications de l'impératif éthique #2

Une hiérarchie d'intérêts, y compris l'intérêt personnel, doit être équilibrée. C'est à propos de:

- Servir le plus grand bien, la « désobéissance intelligente » ou au moins la transparence lorsqu'on lui demande de assumer une tâche en conflit avec d'autres responsabilités
- Prendre les mesures appropriées sur la connaissance raisonnablement certaine d'une conduite contraire à l'éthique de la part d'un collègue
- Ne pas accepter un travail qui serait contraire à l'éthique ou qui utiliserait des ressources appartenant à d'autres
- Refus d'emploi s'il provoque un conflit

## Impératif #3 : Prendre ses responsabilités professionnelles

Les membres du CIPS ont l'obligation de : Assumer la responsabilité des résultats.

Acquérir et maintenir des compétences professionnelles dans leur(s) domaine(s) de pratique, tel que décrit dans le CIPS Common Body of Knowledge.

Démontrer les connaissances requises pour entreprendre des travaux, se conformer à la législation pertinente et aux normes de pratique acceptées.

Dites la vérité et évitez les fausses déclarations. Soyez honnête et franc. Avoir de l'intégrité.

Soyez juste envers les fournisseurs concurrents.



Équilibrez qualité et coût de manière très transparente. La qualité comprend la satisfaction des exigences du client ET la satisfaction de son besoin de rapidité.

Suivre les politiques et procédures du client, y compris l'approvisionnement. Respecter le code de conduite commerciale du client et toutes les exigences contractuelles.

#### Implications de l'impératif éthique #3

Il est nécessaire de faire preuve de respect, d'intégrité, de responsabilité et de fiabilité ; renforcer la crédibilité de la profession informatique. Soutenez la position selon laquelle le CÉPI est le représentant des professionnels de l'informatique au Canada en étant un bon exemple. C'est à propos de:

- Participer à l'apprentissage tout au long de la vie concernant l'exercice de la profession
  - Identifier les qualifications pour les tâches acceptées •
- Ne pas déformer les qualifications, l'expertise ou l'expérience
- Ne pas se présenter comme une autorité sur des sujets dans lesquels on manque de compétence
  - Définir des stratégies alternatives pour atteindre les objectifs et les implications de chaque stratégie.
  - S'assurer que les produits et les modifications connexes répondent aux normes professionnelles les plus élevées possible
  - Élargir ses capacités et accroître ses compétences • Traiter équitablement les sous-traitants
  - Être responsable des résultats et des obligations contractuelles

#### Impératif #4 : Contribuer à la profession informatique

Les membres de la CIPS ont l'obligation de :

Agir d'une manière qui préserve la réputation de CIPS et de la profession informatique en général, dans les relations avec toute personne avec qui ils travaillent.

Soutenir le développement professionnel des membres actuels et nouveaux du CIPS, des membres potentiels, des collègues et des subordonnés.

Travailler à améliorer la compréhension du public des systèmes d'information et de leurs capacités et limites actuelles.

Faire tous les efforts raisonnables pour contrer la désinformation qui pourrait discréditer la profession informatique ou le CIPS.

Soyez collégial. Maintenir des relations de travail respectueuses.



Faire des efforts raisonnables pour participer volontairement à des activités telles que l'élaboration de normes de pratique et l'avancement des ensembles de connaissances.

#### Implications de l'impératif éthique #4

Professionnalisme, compétence, leadership : des qualités que nous recherchons chez nos membres. C'est à propos de:

- Promouvoir la profession informatique et attirer de nouveaux membres CIPS. • Soutenir les corps de connaissances professionnelles par une participation active.

## 5. Le processus de prise de décision éthique

Dans le processus de prise de décision éthique, en cas de doute, les membres de la CIPS doivent demander des éclaircissements et des conseils sur la manière d'interpréter le Code de déontologie.

Les membres doivent suivre les étapes suivantes lorsqu'ils prennent des décisions éthiques et résolvent des dilemmes éthiques :

- Identifier les principaux problèmes éthiques de la situation
- Identifier les impératifs éthiques pertinents à la situation • Déterminer les normes de conduite qui sont d'une importance majeure pour la situation et commencer à mettre en œuvre certaines actions possibles
  - en : o générant des alternatives et en examinant les risques et les avantages de chacune
  - o obtenir des informations supplémentaires o
  - consulter des collègues, le registraire du CIPS ou d'autres sources appropriées o examiner les résultats probables de divers plans d'action
- Prenez un moment pour réfléchir. (Inclure dans le processus de prise de décision les sentiments et les intuitions évoqués par les défis éthiques. Vous pourriez décider que vous vous sentiriez mal à l'aise avec certaines alternatives même si l'action peut être justifiée)
- Déterminer un plan d'action •  
Passer à l'action (suivre un plan d'action concret, évaluer le plan et être prêt à corriger toute conséquence négative pouvant résulter de l'action entreprise).

En outre, tout membre du CIPS peut demander une interprétation, une clarification ou une amplification de toute partie du Code d'éthique.

- o Ces demandes peuvent être de nature générale ou peuvent se référer à une hypothèse particulière ou situation réelle.
- o Ces demandes doivent être soumises (à titre confidentiel) par écrit au Bureau du registraire Bureau du CIPS.



## 6. Définitions

- Conduite : la manière dont une personne se comporte envers des personnes ou des organisations. • IT : Acronyme de Technologies de l'Information. • Public : De ou ayant à voir avec le peuple dans son ensemble. • Intérêt public : ce qui est considéré comme bénéfique pour le public. • Client : Une personne ou une organisation qui paie pour des biens ou des services. Y compris les employés.
- Intégrité : qualité ou état d'être d'un principe moral sain ; la droiture, l'honnêteté, la sincérité.
- Autorité compétente : une personne ou un groupe ayant compétence sur des domaines directement préoccupant.
- Compétent : Correctement ou suffisamment qualifié ou capable. • Corps de connaissances : L'ensemble prescrit de connaissances dans un domaine particulier qu'un individu doit maîtriser pour être considéré ou certifié en tant que praticien.
- Droits légitimes : Droits assurés conformément à des normes ou principes reconnus ou acceptés.
  
- Digne de confiance : Une caractéristique du professionnel dont les intentions et la compétence peuvent faire confiance aux collègues, aux clients, aux employeurs et au public.
- Tierce partie : un terme général qui inclut toute personne qui n'est pas partie à un contrat, accord, instrument, etc...
- Diligence raisonnable : le soin qu'une personne raisonnable exerce pour éviter de nuire à d'autres personnes ou à leurs biens